BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 avril 2018	***N° 2018-270***

Convocation du 20 avril 2018
Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 avril 2018**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2018-270***

Candidature du quartier "Les Akènes" au label écoquartier pour les étapes 1, 2 et 3 - Signature de la charte nationale EcoQuartier - Décision - Approbation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant que maître d'ouvrage, la ville de Lormont porte la candidature du quartier des Akènes à la labellisation EcoQuartier. Elle sollicite l'aménageur Clairsienne et la Métropole, en charge des équipements publics d'intérêt général, pour accompagner cette candidature.

Les objectifs de cette labellisation, outre la poursuite des engagements en faveur de la ville durable, sont notamment de bénéficier d'un rayonnement et d'une plus-value marquée ainsi que d'un accompagnement et d'un suivi de l'opération tout au long des différentes étapes de labellisation. Elle permet d'appuyer les orientations par ailleurs formulées :

- d'un quartier qui participe et renforce la cohérence urbaine du secteur de la Ramade auquel il appartient ;
- d'un quartier qui participe à la diversification fonctionnelle de l'offre de logements à l'échelle de la commune ;
- d'un écoquartier doté d'une qualité paysagère et environnementale forte, avec une forte présence du végétal.

Au cœur du quartier de La Ramade à Lormont, le projet des Akènes se déploie sur une ancienne friche de l'entreprise Siemens de plus de dix hectares. Le projet se situe entre la rocade bordelaise et le quartier Génicart (Programme national de rénovation urbaine).

Après une acquisition foncière totale, l'aménageur Clairsienne développe ainsi un "quartier dans le quartier" depuis 2008, participant ainsi à la recomposition de cet espace. Il vise à développer 120 420 m^2 de superficie plancher sur une superficie totale de 12,6 hectares, afin d'y réaliser un programme de 1200 logements, 10 000 m^2 de bureaux, 7500 m^2 de commerces et services de proximité, 1 chaufferie biomasse, tout en pensant un quartier qui fait la part belle à la nature avec plus de 35 % de la surface totale en espaces libres plantés.

L'enjeu pour cette opération neuve, hors opération de renouvellement urbain, était donc d'assurer une mixité fonctionnelle et de peuplement à l'échelle du quartier et de donner une attractivité nouvelle au territoire, en attirant les promoteurs privés, complètement détournés de ce territoire au commencement des études.

La reconquête d'une friche industrielle sur un site enclavé de Lormont, soutenue par une exigence environnementale, et une attention particulière à la composition paysagère du site ont été les moteurs pour développer un éco-quartier qui fasse "trait d'union" et qui offre un paysage de qualité à ses habitants et aux riverains. Ainsi, la renaturation et la valorisation du site sont des enjeux forts affichés par l'aménageur.

En effet, le projet des Akènes répond aux enjeux suivants :

• Intégrer ce nouveau quartier dans les opérations alentours et dans le tissu urbain environnant (gérer l'enclavement du site contre la rocade notamment) ;
• Réussir le pari d'une mixité fonctionnelle et sociale au sein du quartier et à l'échelle de la commune de Lormont par la diversité des programmes (logements familiaux, pour personnes âgées et étudiants, accession sociale et privée, locatif social et privé), la diversité de typologies des logements ainsi que leur modularité et l'implantation de commerces et d'activités ;
• Créer un quartier proposant un environnement de qualité et où il fait bon vivre, approprié par les habitants et les riverains, qui apporte une vraie plus-value en termes d'écologie urbaine : prendre en compte les facteurs environnementaux (ensoleillement, éclairement, vent, bruit,…), créer un paysage urbain de qualité grâce au parc central, aux continuités paysagères, une véritable déclinaison des espaces collectifs et privatifs, des cheminements doux et la création d'une nouvelle biodiversité.

A ce jour, plus de 80% de la programmation est réalisé : 1200 logements sont livrés ou en cours, la chaufferie biomasse est réalisée, un programme hôtelier en cours de réalisation, la remise en gestion des espaces plantés et des ouvrages de voirie notamment est en cours de réalisation auprès de Bordeaux Métropole, et les habitants arrivent progressivement. Il reste surtout à finaliser la partie d'activités et tertiaire du programme.

Le projet a reçu le Trophée d'Or dans le cadre du concours des "Trophées de l'aménagement au service de la collectivité" en 2011.
La commune de Lormont et l'aménageur souhaitent donc aujourd'hui solliciter la labellisation écoquartier de ce projet, pour les étapes 1 , 2 et 3 du label, en partenariat avec la Métropole.

Suite au rapport d'Alain Jund faisant le diagnostic des précédentes campagnes, les modalités de labellisation ont évolué depuis la campagne 2017.
L'évolution du label, notamment, porte sur le nombre d'étapes dans la labellisation passant de trois à quatre :

1. **« Label EcoQuartier – étape 1 : L'EcoQuartier en projet » : signature de la charte nationale EcoQuartier par les parties prenantes au projet**

Pour l'obtention du Label 2018 le maître d'ouvrage, c'est à dire la ville de Lormont, est invité à confirmer ses engagements sur le projet précis du quartier des Akènes.

Afin de valider l'étape 1 – EcoQuartier en projet, la commune maître d'ouvrage signera cette charte, en partenariat avec l'aménageur, Clairsienne et Bordeaux Métropole au titre de la participation à la réalisation du quartier au travers d'un programme d'équipements publics d'intérêt général. Ainsi, la volonté de mettre en place une gouvernance élargie sera affirmée et ainsi de la co-responsabilité des parties-prenantes dans la poursuite des engagements de la charte EcoQuartier sera attestée.

La charte formalise vingt engagements vers la ville durable que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'ÉcoQuartiers (cf annexe).

Ces engagements sont répartis en quatre catégories :

- Faire du projet autrement (processus de pilotage, gouvernance, coût global, évaluation et amélioration continue...).
- Améliorer le quotidien des habitants (lutte contre l'étalement urbain, conditions du vivre ensemble, solidarité, cadre et qualité de vie...).
- Dynamiser le territoire (développement économique local, équilibré et solidaire, filières locales et circuits courts, mobilité durable, transition numérique...).
- Répondre à l'urgence climatique et environnementale (anticiper et s'adapter aux changements climatiques et aux risques, sobriété énergétique, énergie renouvelable, préserver les ressources en eau, préserver et valoriser la biodiversité...).

Le projet, dès la signature de la charte, obtient le Label Ecoquartier – étape 1.

2. **« Label Ecoquartier – étape 2 : L'EcoQuartier en chantier » : dossier de candidature du projet**

Une fois les études achevées et le chantier commencé, l'Ecoquartier – étape 1 est susceptible de recevoir le label étape 2. Le niveau d'avancement du quartier des Akènes autorise la commune à s'engager dans la phase 2 dès cette année.

Il s'agit pour cette étape de renseigner le dossier de candidature qui se compose de trois parties :

- la « Carte d'identité du territoire »", données clés sur la collectivité et l'ÉcoQuartier,
- la « Carte d'identité du projet » qui définit les principales orientations du projet et la programmation définitive,
- les réponses opérationnelles de la collectivité aux vingt engagements de la charte ainsi que les critères d'évaluations et les indicateurs.

Le dossier est soumis à expertise qui repose désormais sur l'avis de deux experts (interne et externe de l'Etat) et sur l'avis d'opportunité du correspondant local en Direction des territoires (DDT). Les commissions régionales et nationales émettent ensuite, au regard des avis précités, une proposition sur l'éligibilité au « Label EcoQuartier – étape 2 ».

3. **« Label EcoQuartier – étape 3 : L'EcoQuartier livré » : expertise de l'opération en phase de livraison**

Lorsque l'Ecoquartier est livré, une expertise est à nouveau sollicitée pour avis soumis aux mêmes commissions que pour l'obtention du Label – étape 2.

4. **« Label EcoQuartier – étape 4 : L'Ecoquartier confirmé »**

Répondant à l'engagement 5 de la charte, cette dernière étape vise à mesurer la tenue des engagements dans le temps au regard de l'ensemble des objectifs fixés lors de la candidature.
Cette étape est validée 3 ans après la labellisation étape 3. Elle s'appuie sur la mise en place d'une auto-évaluation par la collectivité, associant les habitants et usagers de l'opération et prenant en compte, au-delà des impacts et des usages de l'opération, la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité.
Cette étape est validée par la commission nationale.
La ville de Lormont porte la candidature du quartier des Akènes directement à l'étape 3 de la labellisation (cf ci-dessous) dès 2018, ce qui implique la signature de la charte 2018 en partenariat avec l'aménageur et la Métropole si elle le décide et le montage d'un dossier de candidature à soumettre avant le 15 mai 2018.
Le quartier a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation en octobre 2017 par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa démarche d'évaluation des projets urbains au regard du développement durable. Ces travaux seront versés au dossier de candidature à la labellisation. L'évaluation par les experts comportera l'instruction du dossier de candidature et une visite de terrain. Elle se tiendra du 15 mai au 31 août 2018. L'annonce des résultats est prévue pour décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Métropole,

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU les lois Grenelle I du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L 5217-2 ;

VU l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme qui impose les principes de développent durable dans les documents de planification, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite soutenir la qualité des projets urbains et la prise en compte des principes de développement durable sur son territoire, et se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique d'aménagement urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement de la démarche de labellisation ÉcoQuartier du quartier des Akènes à Lormont pour les phases 1, 2 et 3.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président à signer la « Charte des ÉcoQuartiers » et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **25 MAI 2018** **PUBLIÉ LE :** **25 MAI 2018**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE